

Demande de retrait anticipé pour l'acquisition d'un logement à usage propre

Un seul retrait anticipé destiné à la propriété du logement est autorisé par transaction tous les cinq ans, et jusqu'à cinq ans avant d'atteindre l'âge de référence. Passé ce délai, il est obligatoire de liquider entièrement le compte. Le versement est soumis à l'impôt.

N° de compte
Epargne 3

Preneur de prévoyance

Nom _____

Prénom _____

Rue/no _____

NPA/localité _____

Téléphone _____

Pays _____

Date de naissance _____

Etat civil _____

N° AVS 756. _____

Date de versement souhaitée _____

Montant

Retrait de l'intégralité de la fortune **avec** liquidation du compte

Retrait de l'intégralité de la fortune **sans** liquidation du compte

Retrait partiel Montant en CHF _____

Indications relatives à l'objet / au domicile

Adresse du terrain ou
du bien immobilier _____

NPA/localité _____

Date du transfert de propriété _____

Date de l'authentification _____

Financé par _____

N° crédit hypothécaire _____

Statut de propriété

- Propriété exclusive
- Copropriété Droits de propriété en % _____
- Propriété commune (uniquement entre conjoints ou partenaires enregistrés)

Utilisation prévue avec indication des documents à soumettre¹

En tout cas à joindre :

- Copie d'une pièce d'identité valide du conjoint / partenaire enregistré

Acquisition

- Copie de l'acte authentique du contrat d'achat **ou** projet de contrat d'achat
- Confirmation de l'utilisation conforme EPL de l'avoir de prévoyance faisant l'objet du retrait anticipé (voir pièce jointe)
- Virement direct au profit du vendeur seulement après réception de l'inscription au registre foncier

Construction

- Copie de l'acte authentique du contrat d'achat **ou** projet de contrat d'achat
- Copie du contrat de service **ou** de l'entreprise générale, **ou** des confirmations de commande
- Confirmation de l'utilisation conforme EPL de l'avoir de prévoyance faisant l'objet du retrait anticipé (voir pièce jointe)

Amortissement du crédit hypothécaire financé par la Zürcher Kantonalbank

- Indication du n° de crédit hypothécaire pour le virement

Amortissement du crédit hypothécaire financé par un établissement tiers

- Copie de l'extrait du registre foncier (datant de moins de trois mois)
- Confirmation de l'utilisation conforme EPL de l'avoir de prévoyance faisant l'objet du retrait anticipé (voir pièce jointe)

Transformation ou rénovation

- Copie de l'extrait du registre foncier (datant de moins de trois mois)
- Copie des confirmations de commande **et/ou** factures
- Confirmation de l'utilisation conforme EPL de l'avoir de prévoyance faisant l'objet du retrait anticipé (voir pièce jointe)

Participation à une coopérative de logement

- Confirmation par la coopérative de logement du montant autorisé par signature du preneur de prévoyance
- Copie du contrat de bail **et** des statuts

¹ La Fondation de prévoyance Epargne 3 de la Zürcher Kantonalbank se réserve le droit de demander des documents et des preuves supplémentaires.

Si le financement est géré par la Zürcher Kantonalbank, l'extrait du registre foncier est inutile quelle que soit l'utilisation prévue.

Virement au profit du créancier hypothécaire / constructeur / vendeur

N° de compte ou IBAN _____

Titulaire du compte _____

Nom de la banque ou N° de clearing bancaire _____

Portefeuilles de titres et assurances

La demande de versement comprend l'ordre à la Fondation de prévoyance Epargne 3 de la Zürcher Kantonalbank de vendre les titres détenus dans le cadre du traitement de cet ordre. Si les titres doivent être vendus immédiatement, veuillez soumettre un ordre de titres distinct.

Une assurance Epargne 3 liée au compte est automatiquement annulée lors de la clôture du compte.

Signatures

Tous les motifs de versement ne peuvent être invoqués qu'avec le consentement écrit du conjoint ou du partenaire enregistré.

Si, sur la base des documents présentés, des doutes subsistent quant au domicile fiscal, la Fondation de prévoyance Epargne 3 de la Zürcher Kantonalbank se réserve le droit de prélever des retenues à la source sur le versement.

Si le transfert de propriété n'a pas lieu, le preneur de prévoyance charge l'établissement financier auquel il a demandé le financement de rembourser immédiatement les avoirs versés. Il en va de même si le preneur de prévoyance ne peut employer le montant déjà versé pour l'utilisation prévue.

Le preneur de prévoyance confirme qu'il a élu domicile dans le bien à financer, où qu'il y aura son domicile en cas de construction.

Lieu, Date

Signature du preneur de prévoyance

Lieu, Date

Signature du conjoint / partenaire enregistré

Zürcher Kantonalbank Signature(s) vérifiée(s) par le conseiller ou effectuée(s) en sa présence

Lieu, Date

Signature du conseiller

Envoyer à:

Vorsorgestiftung Sparen 3 der Zürcher Kantonalbank, Postfach, 8010 Zürich

Confirmation de l'utilisation conforme EPL de l'avoir de prévoyance faisant l'objet du retrait anticipé

Le présent formulaire doit être rempli et signé par le créancier hypothécaire ou le notaire.

Preneur de prévoyance

Nom _____ Prénom _____
Rue/no _____ NPA/localité _____
Date de naissance _____ N° de compte _____
Epargne 3 _____

Utilisation prévue

Acquisition d'un logement à usage propre Transformation d'un logement à usage propre
 Construction d'un logement à usage propre
 Amortissement du crédit hypothécaire Droits de propriété en % _____

Indications relatives à l'objet / au domicile

Adresse du terrain ou du bien immobilier _____
NPA/localité _____
Date du transfert de propriété _____
N° crédit hypothécaire _____

Virement

N° de compte ou IBAN _____
Titulaire du compte _____
Nom de la banque ou N° de clearing bancaire _____

Créancier hypothécaire

Person de contact _____
Téléphon _____

Signatures

Le créancier hypothécaire ou le notaire chargé du dossier confirme que les avoirs de prévoyance à verser seront exclusivement utilisés pour l'acquisition, la construction ou la transformation du logement en propriété à usage propre – ou pour l'amortissement du crédit hypothécaire – et que le preneur de prévoyance ne peut y accéder d'aucune autre manière.

Si le transfert de propriété n'a pas lieu, le preneur de prévoyance charge l'établissement financier auquel il a demandé le financement de rembourser immédiatement les avoirs versés. Il en va de même si le preneur de prévoyance ne peut employer le montant déjà versé pour l'utilisation prévue.

Place, Date _____ Timbre, Signature _____

Place, Date _____ Timbre, Signature _____

Envoyer à:

Vorsorgestiftung Sparen 3 der Zürcher Kantonalbank, Postfach, 8010 Zürich

19.0258.5.2

Version 1.3/12.23

Vorsorgestiftung Sparen 3
der Zürcher Kantonalbank

1/1